

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-039 – Complément vidéoprotection – Rond-point de la Victoire – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau – Société JANNELEC

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité d'installer une vidéoprotection sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et d'assurer un complément d'alimentation électrique au rond-point de la Victoire à Condé-sur-Noireau,

DÉCIDE

Article 1 – De retenir l'entreprise Jannelec – 8 rue du Parc – 61100 Flers pour la réalisation d'un complément d'alimentation électrique au rond-point de la Victoire sur le territoire de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéosurveillance urbaine d'un montant de 5 215.44 € HT soit 6 258.53 € TTC Les travaux de mise en place devront respecter les règles de sécurité et les réglementations de la vidéoprotection.

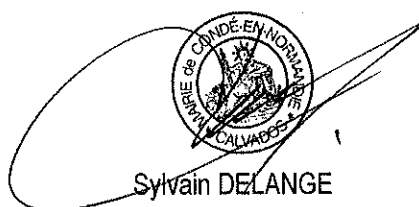
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juin 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE